



13578

23 Mars 2022

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
D'ÉVALUATION ET D'ASSURANCE QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

-RABAT-

-BORDEREAU D'ENVOI-

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Original de la décision conjointe entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et le Ministère de l'économie et des finances, Fixant le barème des tarifs des prestations rendues par l'ANEAQ.	1	J'ai l'honneur de vous faire parvenir, après visa, le document désigné ci-contre. Pour la Ministre de l'Economie et des Finances Le Chef du Service de l'Enseignement Supérieur Signé: Mohamed LEMTOUNI

Agence Nationale d'Evaluation et
d'Assurance Qualité de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
N° : ...060/2022/...
Le : ...23/03/2022



Royaume du Maroc
Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
Le Ministre

**Décision conjointe entre le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et
la Ministre de l'Économie et des Finances**

**Modifiant la Décision conjointe entre le Ministre de
l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la
Formation des Cadres et la Ministère de l'Économie et des
Finances**

**Fixant le barème des tarifs des prestations rendues par l'Agence
Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.**

Vu le Dahir n° 1-14-130 du 03 chaoual1435 (31 juillet 2014) portant promulgation de la loi n° 80-12 relative à l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, notamment son article 9 ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du 6 Septembre 2021 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Le barème des tarifs des prestations des services rendus par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique concernant les évaluations des établissements annexé à la décision conjointe susvisée est modifié et annexé à la présente décision conjointe modificative :

Evaluation des établissements (publics) :

Type d'établissement	Université	Etablissement universitaire	Etablissement ne relevant pas des universités
Montant en DH	100.000	70.000	70.000

Evaluation des établissements (privés) :

Type d'établissement	Etablissement privé (Ecole, Institut...)		Université privée	
Type d'évaluation	Ouverture ou reconnaissance	Evaluation d'établissement	Ouverture ou reconnaissance	Evaluation d'université
Montant en DH	70.000	70.000	100.000	100.000

.....
(Le reste sans changement).

Article 2 : La présente décision conjointe modificative entre en vigueur à compter de la date de son visa par la Ministre de l'Économie et des Finances.

23 Mars 2022

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Abdellatif MIRAOU

La Ministre Délégué Auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, Charge du Budget


Fouzi LEKJAA